

# Convention médicale avec le ministère de l'intérieur et du développement local

Entre les soussignés :

- Le ministre de l'intérieur et du développement local,

d'une part,

- et Docteur : .....

.....

*Nom, Prénom et adresse du médecin, le n° de sa carte d'identité nationale, son n° d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et sa qualification.*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

## Article Premier :

Le médecin sus-cité exerce ses fonctions en qualité de médecin conventionné pour le compte du ministère de l'intérieur et du développement local à l'unité de santé de ..... et ce dans le cadre de la médecine de soins.

## Article 2 :

Le médecin conventionné s'engage à assurer des consultations médicales comme suit :

- Le ..... : de ..... heures à ..... heures, au niveau de la structure de santé de .....
- Le ..... : de ..... heures à ..... heures, au niveau de la structure de santé de .....

En contre partie, le médecin conventionné sera rémunéré à raison de ..... Dinars l'heure (soit l'équivalent d'au moins C + C/2), et ce après présentation d'un état mensuel et une retenue à la source pour le compte de la fiscalité tunisienne.

### **Article 3 :**

En cas d'absence, le médecin conventionné doit présenter un rapport écrit dans lequel il propose un remplaçant de même discipline, et ce un mois au moins avant la date prévue du congé. La durée de ce remplacement ne peut en aucun cas dépasser un mois. Le remplacement est soumis à l'accord préalable de la direction et du conseil régional de l'ordre des médecins territorialement compétent pour approbation.

### **Article 4 :**

Le médecin conventionné s'engage à ne pas percevoir d'honoraires des personnes qu'il est amené à examiner dans le cadre de cette convention.

### **Article 5 :**

Chacune des deux parties peut procéder à la rupture de ce contrat sur simple notification d'un préavis. Le préavis de rupture est notifié à l'autre partie un mois au moins avant la rupture du contrat.

### **Article 6 :**

Au cas où le médecin conventionné manque à ses obligations, il peut être mis fin à ce contrat sans préavis et ce par décision de monsieur le ministre de l'intérieur et du développement local.

### **Article 7 :**

Le médecin conventionné s'engage à garder le secret professionnel. Tout manquement amène la résiliation de ce contrat.

### **Article 8 :**

Le médecin conventionné assure ses fonctions, sous la tutelle de la direction de santé du ministère de l'intérieur et du développement local, en toute indépendance professionnelle, il assume la responsabilité de toutes ses prestations médicales.

### **Article 9 :**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, du .....  
au .....

Cette convention annule tous les contrats précédents conclus avec le ministère de l'intérieur et du développement local.

### **Article 10 :**

Par tout litige découlant de l'application de ce contrat, le recours se fait en priorité auprès du conseil régional de l'ordre des médecins territorialement compétent.

## Article 11 :

Le présent contrat ne prend effet qu'après l'approbation du conseil régional de l'ordre des médecins territorialement compétent.

..... le .....

Le médecin conventionné  
Lu et approuvé

Pour le ministre de l'intérieur  
et du développement local

Le directeur de la santé

Visa du Conseil Régional  
de l'Ordre des médecins